

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2026-0035</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">16 FÉVRIER 2026</p>
<p>APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA SOCIÉTÉ INFRACOS RELATIVE À L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</p>	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2026, au Foyer d'Animation Communal situé rue du stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Samuel MOLI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260216-DL2026-0035-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

La CC ACVI avait conclu en 1998 une convention avec la société SFR afin de permettre l'implantation et l'exploitation d'équipements techniques nécessaires au déploiement de son réseau de télécommunications sur le patrimoine communautaire.

A la suite d'une réorganisation, la société INFRACOS est depuis 2015 l'opérateur en charge des équipements techniques nécessaires au déploiement du réseau de télécommunication sur le château d'eau, ainsi que le terrain à son pied, situés au lieu-dit Puig-d'Ambella à Collioure (66190), parcelle cadastrale 47, section AE.

En accord avec la société INFRACOS, la Régie des Eaux propose de formaliser une nouvelle convention dont les objets sont de :

- Définir les conditions d'occupation de la parcelle susnommée par INFRACOS,
- Encadrer l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des équipements,
- Préciser les droits et obligations respectifs de la CC ACVI et d'INFRACOS,

La convention prévoit une redevance annuelle due par INFRACOS de 13 000-€ (treize mille euros) nets. Elle sera conclue pour une durée de 12 ans et renouvelée tacitement pour des périodes successives de même durée.

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention telle qu'annexée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention entre la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés et la société INFRACOS, relative à l'installation et l'exploitation d'équipements de télécommunication sur le patrimoine communautaire,

Dit que la convention entre en vigueur à la date de sa signature, pour une durée de 12 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique,

Autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Christian NAUTÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/02/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.